

Présents : Mme DERRAS. MM. BARBOT, BASTIER, BONNET, BORIE (*à compter du point n°4*), CRINE, DELAGE, DESVERGNE, GATELLIER, LAVILLE, PERONNET, PUYDOYEUX et VIGNAUD.

En visio-conférence : M. GESSE (*à compter du point n°7*).

Assistaient également à la réunion : Mmes BIENTZ et DAGANAUD. MM. CHAMOULEAU, FILIPPI, GAUTRAUD, HUGUENOT et NORAIS pour Calitom.

En visio-conférence : Mme RENARD

M. FILIPPI présente deux points d'actualité :

- Des documents relatifs à la gestion des dépôts sauvages sur les communes ont été envoyés à tous les élus du Bureau :
 - Le guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets (Ministère de l'environnement décembre 2020) ;
 - Le guide du pouvoir de Police (Calitom janvier 2021) ;
 - Présentation de la société Clean2gether et son offre de solution (cette société sera reçue lors du prochain Bureau Syndical).
 -

Ces documents seront également diffusés auprès de tous les Maires des communes de Charente.

Il rappelle que l'accueil en déchèterie d'un dépôt sauvage est gratuit.

- Amorce a fait une étude sur l'impact de l'augmentation du coût des déchets suite à l'augmentation de la TGAP. En France, 65% des collectivités françaises font appel plus ou moins à l'enfouissement. Sur ces 65%, 80% s'approprient à voter des augmentations de 5 à 10% de leurs tarifs.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du bureau nomment M. BOISSON, secrétaire de séance.

M. le Président informe que suite au jury de recrutement du Directeur Général Adjoint de proximité et qualité de service, la candidature de M. Olivier CHAMOULEAU a été retenue. Il sera nommé à compter du 15 février 2021.

1. Approbation du compte-rendu du 3 décembre 2020 et du 7 janvier 2021

M. le Président demande s'il y a des observations sur les comptes rendus.

Les comptes rendus n'appelant aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

2. Lancement de la consultation relative à la fourniture de matériaux et de matériels pour la maintenance des sites de Calitom

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui explique que le service travaux assure la maintenance des sites de Calitom (28 déchèteries, le site de Sainte Sévère, le centre de tri Atrion et le centre

d'enfouissement fermé). Afin d'assurer le dépannage et la réalisation de petits travaux et des actions de maintenance préventive, il est nécessaire d'avoir des matériaux et matériels en stock ou pouvant être facilement mobilisables.

Ce sont des marchés à bons de commande de fournitures qui sont faits au fur et à mesure des besoins des sites et de l'évolution des stocks.

Le marché arrivant à échéance au mois de mai, il est proposé de lancer une nouvelle consultation en 3 lots :

- Lot 1 : « Equipements électriques et d'éclairage » ;
- Lot 2 : « Quincaillerie, petit outillage » ;
- Lot 3 : « Serrurerie, Métallerie »

Le montant moyen des dépenses annuelles sur les 5 dernières années est de :

- Lot 1 : « Equipements électriques et d'éclairage » : 48 000 € HT ;
- Lot 2 : « Quincaillerie, petit outillage » : 25 000 € HT ;
- Lot 3 : « Serrurerie Métallerie » : 35 000 € HT.

Il prendra la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum sur la base des éléments de la commande publique. La durée du marché serait de 2 ans fermes, reconductibles 2 fois un an. Au vu de la difficulté de définir les besoins annuels, aucun seuil minimum ou maximum ne sera défini.

Les lieux de livraison possibles seront essentiellement Mornac (siège et centre de tri), Sainte Sévère ou Poullignac avec une livraison possible sur l'ensemble des sites.

Il sera demandé aux candidats de proposer un pourcentage de remise dans les cas suivants :

- remise selon le montant du bon de commande ;
- remise sur catalogue pour des fournitures non prévues au bordereau des prix.

Le planning prévisionnel de la consultation est le suivant :

- Commission d'appel d'offres pour le choix du (des) titulaire(s) le 26 avril 2021 ;
- Notification des marchés le 3 mai 2021.

M. VIGNAUD demande quelles sociétés détenaient ces marchés.

M. HUGUENOT répond la société Rexel pour l'électricité et la société Foussier pour les autres lots.

Les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de matériaux et de matériels pour la maintenance des sites.

3. Modification des astreintes

M. le Président laisse la parole à Mme DAGANAUD qui explique que les astreintes sont nécessaires au bon fonctionnement des services. Elles ont été créées par délibération du Bureau Syndical du 5 mars 2009, et ont été modifiées à plusieurs reprises. Du fait de la réorganisation des services, il convient de les modifier à nouveau.

Les services proposent, à compter du 1^{er} mars 2021, de modifier les trois types d'astreinte :

- Décisionnelle qui concerne :
 - Directeur Général Adjoint en charge des services industriels et infrastructures ;
 - Responsable du service travaux et maintenance ;
 - Directeur Général Adjoint en charge de la proximité et la qualité de service ;
 - Responsable du service Qualité Hygiène Sécurité et Environnement.

- D'exploitation (les agents sont tenus, pour les nécessités du service, de demeurer, soit à leur domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir).
 - o Les agents du service maintenance, à l'exception d'Atrion :
 - Technicien responsable du service maintenance et des espaces verts ;
 - Agent de maintenance électrotechnicien.ne installations de traitement des déchets ;
 - Agent de maintenance qualifié des installations électriques et équipements techniques ;
 - Agent de maintenance polyvalent bâtiment et voirie réseaux divers.
 - o Les agents de maintenance d'Atrion :
 - Technicien de maintenance industrielle responsable ;
 - Agent de maintenance industrielle et chargé des stocks ;
 - Agents de maintenance industrielle (de jour et de nuit).
 - o Exploitation à Atrion :
 - Chefs d'équipes (de jour et de nuit) ;
 - o Flotte :
 - Chef d'atelier de maintenance de la flotte véhicules ;
 - Mécanicien poids lourds et véhicules légers.
 - o Collecte :
 - Responsables de secteur de collectes ;
 - Référents d'équipes de collecte ;
 - Conseillers de proximité dans les territoires pour la qualité du service qui sont binômes des référents d'équipes de collecte.
 - o Déchèteries :
 - Responsable du service ;
 - Encadrants de proximité ;
- Opérationnelle de sécurité.

Elle souligne que les modifications des astreintes sont liées aux métiers et non pas à l'agent. Dans le cas de changement d'intitulés d'emploi dans le tableau des emplois, cette délibération devra refaire l'objet d'une modification.

M. le Président rappelle que les montants alloués aux astreintes sont encadrés. Ils sont les mêmes pour toutes les collectivités.

M. PERONNET précise que la modification concerne les postes et non les astreintes.

Les membres du Bureau Syndical approuvent à l'unanimité la modification du tableau des astreintes tel que présenté, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

4. Délibération relative aux différentes aides techniques et financières attribuées par Calitom à l'ensemble des usagers, structures et collectivités du territoire Charentais

M. le Président propose de synthétiser l'ensemble des aides techniques et financières sur le département de la Charente.

M. CHAMOULEAU présente les évolutions :

1. gratuité pour les composteurs partagés et collectifs en établissement ;

2. les demandes de subvention pour l'achat d'un d'enclos grillagés poulaillers étaient jusqu'à présent irrecevables. La question se pose aujourd'hui de les accepter ou pas. Pour l'utilisateur, l'investissement est de l'ordre de 200 €. En revanche, pour le syndicat l'enjeu est faible.

M. GATELLIER demande le montant de la subvention.

M. CHAMOULEAU répond que la subvention porte sur un remboursement de 50% de la facture, plafonnée à 75 €.

M. BONNET demande si Calitom reçoit beaucoup de demandes.

M. CHAMOULEAU répond une dizaine par an.

M. BONNET n'est pas spécialement partisan. Par ailleurs, il demande qu'à chaque demande de subvention, le syndicat donne une information sur le bien-être animal.

M. FILIPPI répond que le document existe déjà. Calitom édite un livret de recommandations intitulé « Tout pour prendre soin de ses poules ». Il précise que l'enclos grillagé est similaire à un poulailler.

Mme BELLE estime que l'enclos fait partie du poulailler.

M. CHAMOULEAU précise que l'auto-fabrication est exclue du dispositif.

M. BONNET signale que l'enjeu n'est pas financier mais symbolique.

M. CRINE propose de le subventionner au même titre qu'un poulailler mais il ne peut avoir cumul des deux.

3. Subvention aux travaux de création d'espaces pour la gestion des déchets dans les cimetières sur la base de 50% du montant des travaux TTC plafonné à 500 €/cimetière.

Mme BELLE souhaite savoir quel genre de travaux d'aménagement.

M. CHAMOULEAU répond tous travaux qui contribuent à la gestion in-situ des déchets de cimetière.

Mme BELLE demande si des travaux réalisés en régie peuvent être subventionnés par Calitom.

M. CHAMOULEAU répond que la subvention est conditionnée à une facture (matériaux, entrepreneur, ...).

M. le Président demande si la subvention est attribuée par cimetière ou par lieu.

M. CHAMOULEAU répond par cimetière.

4. Subvention d'aide à l'équipement en matériel de tri pour les collectivités (nouvelle aide) : aide de 10% des achats (portes sacs, corbeille de rue, poubelles de bureaux, caisses...)

M. FILIPPI souligne que cette aide entre dans la compétence de propreté urbaine des communes. En revanche, le syndicat a effectivement un intérêt réel sur le traitement de ces déchets. Cette aide nouvelle devra peut-être être adaptée en fonction des demandes qui seront faites.

En vue de la mise en place de la redevance spéciale, M. CHAMOULEAU estime que cette aide pourrait, au début, faire l'objet d'une forte demande puis deviendra marginale.

M. PERONNET pense que le dispositif devrait être calibré en fonction de la taille de la commune (les achats sont différents en fonction de la taille de la collectivité).

M. le Président estime qu'en effet cette aide doit être en fonction de la taille de la commune et plafonnée.

Mme BELLE souligne qu'un budget dédié à cette aide sera voté et qu'il peut être réparti équitablement en fonction du nombre de dossiers de demande de subvention déposés.

M. BASTIER propose de mettre un critère en fonction du nombre d'habitants.

M. le Président répond qu'il est également possible de le faire en fonction de la strate.
Il propose de reporter la décision afin que cette aide soit étudiée en Comité -20%.

M. CHAMOULEAU propose de la plafonner par exemple à 1 € par habitant.

M. le Président n'est pas convaincu par cette proposition.

9h39 : arrivée de M. Patrick BORIE.

M. BONNET estime que ce dispositif doit être accompagné d'une campagne de communication grand public. Le double-tri permet de récupérer du sélectif.

Mme BELLE n'est pas d'accord avec M. BONNET. Elle trouve qu'en ce moment, il y a beaucoup de communication nationale pour inciter à trier. Les équipements seront installés par les communes à leur demande et donc, à elles de s'approprier cette problématique et de sensibiliser leurs habitants.

M. BONNET estime que c'est le rôle du Comité -20% d'accompagner les communes. La communication doit être uniforme et cohérente au niveau départemental mais relayée et prise en main par les communes.

M. PERONNET pense qu'il y a un vrai gain à rechercher sur le tri et les corbeilles de rues.
La plupart du temps les déchets des corbeilles de rues, ramassés par les agents municipaux, se retrouvent dans les sacs noirs. Les rues doivent être équipées soit de corbeilles bi-flux soit de corbeille jaune attractif (un vrai effet et un vrai gain sont à y trouver).

M. BASTIER indique que ce dossier a été présenté aux Maires lors de leur visite, il est donc nécessaire de statuer sur le montant de ce dispositif.

M. FILIPPI précise que les communes sont tenues de mettre en place un plan de propreté urbaine. Le syndicat et le Comité -20% ont un fort rôle de conseil à avoir auprès des communes qui s'engageront à établir ce plan. Les pertes de matériaux recyclables sont énormes, Calitom a donc grand intérêt à ce que les déchets soient bien triés dans les communes y compris dans les espaces hors foyers.
Actuellement, la collecte des déchets des corbeilles de rues est enfouie.
Le syndicat a un vrai rôle de conseil et d'accompagnement.
Ce dossier est un sujet de travail pour le Comité -20%.

M. le Président demande s'il y a déjà des demandes.

M. CHAMOULEAU répond non.

Les membres du Bureau syndical approuvent à l'unanimité :

- ***De reporter la décision de l'aide à l'équipement en matériel de tri pour les collectivités***
- ***Qu'une réflexion soit engagée par le Comité -20% sur l'aide à l'équipement en matériel de tri pour les collectivités ;***
- ***Les autres aides techniques et financières telles que présentées dans le rapport ;***
- ***Les modalités d'attribution des aides techniques et financières telles que présentés dans le rapport ;***
- ***La suppression des délibérations précédentes relatives aux aides énoncées dans le rapport.***

↳ Demande de subvention à statuer

M. le Président rappelle que Calitom ne subventionne plus l'achat de gobelets depuis le 1^{er} janvier 2021. Il informe qu'il a reçu une demande de subvention du Président de la Chambre d'Agriculture pour la fabrication de 20 000 gobelets destinés aux Marchés de Producteurs de Pays pour les années 2021, 2022 et 2023.

Au vu du partenariat engagé depuis longtemps avec la Chambre d'Agriculture, il propose d'accéder à cette demande.

Ces marchés touchent tous les Charentais et c'est un moyen de montrer le logo « J'agis pour réduire ».

Le montant de la subvention est de 4 380 €.

M. PUYDOYEUX n'y est pas opposé mais estime que cela crée un précédent.

M. le Président précise que cette demande peut être motivée à titre très exceptionnelle du fait qu'elle émane d'une chambre consulaire, partenaire de Calitom qui organise des marchés sur le territoire du syndicat.

M. GATELLIER y est favorable.

M. VIGNAUD pense qu'il faut regarder au niveau départemental. Ce sont des événements significatifs. Cette année, entre 25 et 30 marchés de producteurs seront organisés.

Il estime qu'il serait intéressant de les équiper de poubelles mobiles double ou triple flux.

M. DELAGE estime qu'une demande des pompiers, de la ligue contre le cancer, ... serait tout autant légitime que celle-ci. Sur le fond, il y est opposé.

M. CRINE y est favorable.

M. BASTIER voudrait, sur ces marchés, une communication de Calitom de plus grande ampleur.

M. DESVERGNE rappelle que les marchés de producteurs sont uniques en Charente et engendrent beaucoup de visiteurs. Ils sont sur tout le territoire et d'ici l'année prochaine, leur présence sera étendue.

Il estime que Calitom est déjà très présent sur ces marchés.

Mme DERRAS rappelle que ces marchés sont portés essentiellement par des associations.

M. le Président précise que le courrier est daté du 17 décembre 2020.

Mme BELLE propose que Calitom, présent sur tous les marchés de producteurs, mette à disposition son stock de gobelets.

M. PERONNET estime que ces marchés se développent de plus en plus et participent à l'identité du territoire.

Il estime qu'il est en effet important de mettre à disposition des corbeilles bi ou tri flux aux communes.

M. le Président répond que des corbeilles trois flux sont déjà mises à disposition.

Mme BELLE propose que la Chambre d'Agriculture axe leur demande sur le soutien des marchés et non sur les gobelets.

M. le Président n'est pas d'accord.

Il rappelle que le logo « J'agis pour réduire » sera apposé sur les gobelets.

Il souligne que le prêt de gobelets demande des gros moyens (transport, lavage, ...). Il est donc préférable de subventionner.

Il propose que les raisons de l'acceptation de la subvention soient précisées sur la délibération.

M. BONNET rappelle que Calitom a financé beaucoup de collectivités en gobelets et il serait intéressant de faire un état des lieux.

Les membres du Bureau syndical approuvent à la majorité avec 3 abstentions (MM. DELAGE, PUYDOYEUX et BONNET) 1 vote contre (Mme BELLE) la demande de subvention de 4 380 € en faveur de la Chambre d'Agriculture et de Commerce pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

5. Avenants n°1 et n°2 d'accès à la déchèterie de Burie pour certains usagers de Calitom

M. le Président laisse la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que ces avenants concernent l'accès à la déchèterie de Burie pour les habitants de Saint-Sulpice-de-Cognac et une partie des habitants de Mesnac (environ 1 300 habitants). La convention est établie avec Cyclad pour la partie traitement et pour la partie collecte avec l'agglomération de Saintes.

L'avenant n°1 porte sur la régularisation de l'année 2020 :

- Pour la compétence « traitement », le montant à régler à CYCLAD est de : 8,30 € HT x 1 374 habitants = 11 404,20 € HT ;
- Pour la compétence « collecte-déchèterie », le montant à régler à la CdA de Saintes est de : 15,70 € HT x 1 374 habitants = 21 571,80 € HT.

L'avenant n°2 relatif à l'année 2021 :

- Pour la compétence « traitement », le montant à régler à CYCLAD est de : 8,00 € HT x 1 361 habitants = 10 888,00 € HT ;
- Pour la compétence « collecte-déchetterie », le montant à régler à la CDA de Saintes est de : 15,70 € HT x 1 361 habitants = 21 367,70 € HT.

M. DELAGE se demande comment Cyclad arrive à baisser le coût de traitement.

M. FILIPPI répond que Cyclad a bien réduit les quantités de tout-venant. Néanmoins, le coût reste assez similaire (23,70 € pour Cyclad et 23,10 € pour Calitom).

Les membres du Bureau syndical approuvent à l'unanimité des avenants n°1 et n°2 relatifs à l'accès à la déchèterie de Burie pour certains usagers de Calitom.

6. Questions diverses

Aucun sujet n'est abordé.

10h07 : arrivée de M. GESSE en visio-conférence.

7. Organisation et composition des commissions

M. le Président rappelle le comité syndical en date du 24 novembre 2020 a acté la création de deux commissions, comme suit :

- Services de proximité ;
- Services industriels, infrastructures et ressources.

Il propose de confier la présidence de ces commissions au deux premiers Vice-Présidents du syndicat :

- ✓ M. Christian VIGNAUD, 1^{er} Vice-Président pour présider la commission « services industriels, infrastructures et ressources » ;

- ✓ M. Jean-Jacques PUYDOYEUX, 2^{ème} Vice-Président pour présider la commission « services de proximité ».

Il propose également que les commissions soient des instances de travail sur des sujets bien spécifiques et qui doivent être approfondis et travaillés avant passage en bureau syndical pour validation. Les commissions n'ont pas vocation à être un « miroir » du bureau syndical et à étudier systématiquement tous les points qui y passent.

Il semble préférable d'y débattre entre élus délégués et avec le concours technique des services compétents de sujets plus stratégiques qui nécessitent un temps de réflexion et d'étude.

Les Vice-Présidents du syndicat, pourront se rapprocher des Présidents de commission lorsqu'ils souhaitent inscrire un sujet qui concerne leur délégation. De la même manière, le bureau syndical pourra demander, avant de se prononcer, qu'un sujet soit préalablement débattu en commission.

Le rythme des commissions n'est donc pas fixé. Elles seront réunies en fonction des sujets qui se présentent mais les membres de la commission recevront une invitation accompagnée des documents de travail nécessaire au moins 15 jours avant sa tenue. Elles pourront d'ailleurs être réunies plusieurs fois sur un même sujet si celui-ci le nécessite.

Il est également proposé que le nombre de places soit limité de manière à ce qu'elles puissent former un groupe de travail efficace (20 élus environ au maximum).

En outre et afin d'assurer un bon relais entre ces commissions et le bureau syndical, il est proposé que le Président et les Vice-Présidents du syndicat soient membres de droit des deux commissions et intègrent l'une ou l'autre commission en fonction des sujets à traiter.

Afin de constituer les listes, en prévision du comité syndical du 16 février 2021, il va être demandé aux délégués du syndicat qui le souhaitent de s'inscrire préalablement dans la ou les commissions de leur choix.

En termes de disponibilité, M. PERONNET estime que concentrer les deux commissions sur une ½ journée est très pratique.

Mme BELLE indique que cette organisation ne permet pas d'intégrer 100% des délégués de Calitom à l'une ou l'autre des commissions.

M. le Président répond que les commissions, le Comité -20% et le Bureau Syndical peuvent concerner quasiment la totalité des élus. Il rappelle qu'au précédent mandat, moins de 20 élus s'étaient inscrits aux commissions (9 pour la commission « Collecte et traitement » et 8 pour la commission « Ressources et territoire »).

M. FILIPPI précise que la possibilité de participer aux instances de Calitom est ouverte à tous les délégués.

M. le Président souligne que le rythme des commissions sera insufflé par les Vice-Présidents en fonction du nombre de dossiers qu'ils souhaitent présenter.

Il souhaite que les commissions soient des réunions de travail et d'échanges, et non pas une chambre d'enregistrement.

M. FILIPPI précise que cette année le rythme pourrait être plus soutenu car 4 grandes études vont être menées :

- La TEOM syndicale (étude de fiscalité) ;
- Le niveau de service en déchèteries (un état de l'art sera réalisé en fonction de ce qui se fait sur d'autres départements, ce qui permettra d'analyser la pertinence de notre réseau) ;
- Le niveau de service en collecte ;
- La stratégie de traitement afin de sortir du tout-enfouissement.

Les membres du Bureau syndical approuvent à l'unanimité l'organisation et la composition des commissions telles que présentées.

8. Lettre de cadrage du Comité -20%

M. le Président fait lecture de la lettre de cadrage.

Les éléments à retenir sont :

- Mme Pascale BELLE a la charge du suivi du comité -20% et de la coordination départementale des actions de prévention pour une durée égale à celle du mandat des délégués au comité syndical de Calitom ;
- Le comité -20% devient une commission ad hoc pleinement intégrée dans les différentes instances du syndicat ;
- Ses missions sont les suivantes :
 - ✓ Réunir et animer la commission consultative d'étude et de suivi (CCES) du programme ;
 - ✓ Suivre le déroulement du PLPDMA ;
 - ✓ Etudier les demandes de subvention pour des projets spécifiques ;
 - ✓ Organisation, implication des territoires, et coordination des événements lors des semaines nationales ou européennes liées à la prévention des déchets ;
 - ✓ Aider les territoires souhaitant s'engager dans des actions d'ampleur autour de la thématique de la prévention ;
 - ✓ Sur saisine du bureau syndical, émettre un avis sur les projets structurants du syndicat.
- Cette commission veillera à présenter au bureau syndical et au comité un bilan annuel des actions réalisées sur le territoire et une évaluation de leurs impacts ;
- Le DGS, le service « Zéro Déchets », le service communication et la cellule observatoire des déchets seront les principales ressources ;
- Le secrétariat nécessaire au fonctionnement du comité -20% sera assuré par Mme Marilyne RENARD ;
- Les élus du comité -20% se réuniront en fonction des sujets et seront assistés des techniciens en charge de la prévention sur le département.

Cette commission sera composée de 16 élus, issus des différents territoires et choisis parmi les délégués du syndicat, sur le modèle de la composition du bureau de Calitom.

M. le Président propose que la parité homme/femme soit recherchée au sein du comité -20% puisque cela est possible.

Il est attendu un engagement fort des élus qui composeront cette commission sur le sujet de la prévention mais également qu'ils puissent se rendre suffisamment disponibles pour les réunions qu'il y aura à conduire. Il est proposé que chaque Vice-Président propose des noms à M. le Président et à Mme Belle pour que cette commission ad hoc puisse être constituée.

Il n'a pas d'opposition à ce que les délégués suppléants soient sollicités.

M. BONNET a trouvé qu'il était très constructif, sur l'ancien mandat, que les délégués ne soient pas forcément des élus communautaires. Ils avaient, en effet, un regard neuf et amenaient un autre dynamisme.

M. DELAGE est gêné par la notion de parité homme/femme. Il ne serait pas choqué que le Comité -20% soit majoritairement féminin.

Au vu de nombre de déléguées féminines à Calitom, M. le Président répond que cela n'est pas possible. La parité ne doit pas être un obstacle. En revanche, l'engagement du délégué est primordial.

M. BONNET souligne que le suivi des actions et l'évaluation des effets que produisent les actions et leur pertinence au regard des moyens engagés doit être fait en lien avec le Vice-Président et les services concernés.

M. le Président propose de rajouter cette notion dans la lettre de cadrage.

Les membres du Bureau syndical approuvent à l'unanimité l'organisation et la composition du Comité -20%.

↳ Point d'information supplémentaire

M. le Président fait lecture de la lettre du Président du Département reçu le 7 décembre 2020 demandant l'exonération du paiement de la redevance spéciale de collecte des déchets ménagers sur les aires de repos départementales.

M. FILIPPI précise que ces déchets ne sont pas des déchets ménagers. Normalement ils ne sont pas collectés par le syndicat. Il rappelle que juridiquement, cette collecte entre dans le champ de la redevance spéciale.

Au vu des moyens du syndicat, une convention avec Calitom avait été mise en place sur une aire de repos. Les autres étaient collectées par la société Azura ou par Calitom à titre gracieux. Après la cessation d'activité de cette société et sans autres solutions, le Département a sollicité Calitom. Dans un souci de maintien de la salubrité des sites, le syndicat a donc accepté de collecter les déchets de ces aires de repos. Il souligne que ce n'est pas une nouvelle dépense pour le Département, puisqu'auparavant il payait cette prestation à la société Azura.

M. BORIE souhaite savoir le coût pour une année.

M. CHAMOULEAU répond 45 000 € pour l'année 2020 et 67 000 € pour une année pleine.

M. le Président précise que ce sont des quantités importantes qui sont collectées sur 13 sites.

M. BARBOT demande si tous ces déchets vont à l'enfouissement.

M. CHAMOULEAU répond que ce ne sont pas systématiquement des sacs noirs. Certaines aires de repos disposent de bacs jaunes.

M. DESVERGNE estime que le syndicat n'a pas le budget pour accepter l'exonération demandée par le Département.

M. PERONNET estime que c'est également une question de principe.

Il suggère que le courrier précise que Calitom a joué le rôle de solidarité départementale en assurant le service pendant un an gratuitement et que la loi oblige le syndicat à facturer ces déchets dans le cadre de la redevance spéciale.

M. BONNET demande à rajouter que le syndicat se tient à la disposition du Département pour l'accompagner à un meilleur tri.

En termes d'équité auprès des communes, M. le Président ne souhaite pas accéder à cette demande. Il propose de répondre négativement avec les arguments énoncés lors de ce débat.

Les membres du Bureau syndical approuvent à l'unanimité cette proposition.

9. Echange entre les élus du Bureau

Discussion à huis clos.

10. Remise des médailles

Les agents médaillés et retraités de Calitom sont récompensés par les membres de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40.

Le Secrétaire de séance,



Patrice BOISSON

10. Remise des médailles

Les agents médaillés et retraités de Calitom sont récompensés par les membres de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40.

Le Secrétaire de séance,



Patrice BOISSON